



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 28 avril 2026 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de présents	14	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 05 mai 2026
Suffrages exprimés	16	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Aline DUZERT, Mme Martine LALANNE, Mme Marylène HENAULT, M. Patrice BOUCAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Michel BONAMY, M. José PEREZ, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Didier VIAUD, M. Benoît LAMIABLE, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Véronique DINCLAUX

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Gisèle CAMIADE, Mme Laurence DELPY, Mme Michèle CASTIGLIA

**POUVOIRS :**

Mme Gisèle CAMIADE à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE  
Mme Michèle CASTIGLIA à M. Julien DUBOIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Laurent DUBOIS

**OBJET : Création d'une Commission des aides facultatives et désignation de ses membres**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-26,

**Considérant** l'intérêt de créer une commission Solidarité chargée d'instruire les demandes d'aide facultative et d'émettre un avis sur ces demandes préalablement à leur attribution,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer la composition de cette commission,

**Considérant** qu'il est proposé de fixer la composition de cette commission comme suit :

- Deux représentants du Conseil d'administration du CCAS : un membre élu et un membre nommé ;
- Des représentants d'associations caritatives ou humanitaires volontaires (au moins 2 représentants au total et au maximum 6 représentants)
- présidence de la commission exercée par le membre élu du Conseil d'administration du CCAS.

Pour chaque membre titulaire de la Commission Solidarité désigné, un membre suppléant ayant la même qualité est désigné.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'administration de désigner en son sein un membre élu titulaire et un membre élu suppléant, ainsi qu'un membre nommé titulaire et un membre nommé suppléant, afin de siéger au sein de cette commission,

**Considérant** les candidatures de :

- Mme Aline DUZERT en tant que membre élue titulaire et Mme Gisèle CAMIADE en tant que membre élue suppléant ;
- M. Jean-Maurice CASTEX en tant que membre nommé titulaire et Mme Véronique DINCLAUX en tant que membre nommée suppléant.

**Considérant** qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote au scrutin secret.

**SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS JULIEN, PRÉSIDENT DU CCAS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 16 VOIX POUR,**

**Article 1 : crée** une commission Solidarité ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et l'émission d'un avis préalable à leur attribution.

**Article 2 : fixe** la composition de la commission Solidarité comme suit :

- Deux représentants du Conseil d'administration du CCAS : un membre élu et un membre nommé ;
- Des représentants d'associations caritatives ou humanitaires volontaires (au moins 2 représentants au total et au maximum 6 représentants)
- présidence de la commission exercée par le membre élu du Conseil d'administration du CCAS.

Pour chaque membre titulaire de la Commission Solidarité désigné, un membre suppléant ayant la même qualité est désigné.

**Article 3 : désigne** au titre des représentants du Conseil d'administration du CCAS :

- Mme Aline DUZERT en tant que membre élue titulaire et Mme Gisèle CAMIADE en tant que membre élue suppléant ;
- M. Jean-Maurice CASTEX en tant que membre nommé titulaire et Mme Véronique DINCLAUX en tant que membre nommée suppléant.

**Article 4 : autorise** le Président du CCAS à arrêter la liste des membres de cette commission une fois ceux-ci désignés au sein des structures dont ils sont issus.

**Article 5 :** Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20260428-20260428-4-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026